

DELIBERATION N° 80/11 : MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT EN  
ZONE UB

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par les délibérations des 15 Décembre 1977 et 12 Janvier 1978, le Conseil Municipal avait fixé le régime de la taxe locale d'équipement au taux de 3 % dans les zones U, à compter de la date d'application du P.O.S.

Il apparaît, compte-tenu de diverses propositions et après avis confirmé de la Commission d'Urbanisme, qu'il conviendrait de fixer le régime de la taxe locale d'équipement au taux de 5 % sur les zones UB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- le taux de la taxe locale d'équipement est fixé à 5 % dans les zones UB et deviendra applicable à compter de la date d'application du P.O.S.